

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC -
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 décembre 2025 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-François Dion maire;
Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;
Madame Jaicy Morin conseiller siège no.2;
Monsieur Pierrot Beaudoin, conseiller siège no.3;
Monsieur Luc Robillard conseiller siège no.4;
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5
Monsieur Eric Gauthier, conseiller siège no.6.

Est également présent la secrétaire d'assemblée Mme Maude Tourangeau, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que 6 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h03.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025.

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes et des chèques : 672 604,46 \$
 - Factures payées : 500 469,72 \$;
 - Chèques : no.13367 à no.13444 ;
 - Prélèvements automatiques : no. 3822 à 3866 ;
 - Factures à payer : 42 102,68 \$;
 - Payes : 130 032,06 \$;
- 2.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil – 2026.
- 2.3 Mandat pour la perception des comptes en souffrance – RPGL Avocats
- 2.4 Avis de motion et présentation du règlement 573-ADM-2026, règlement relatif au traitement des élus municipaux.
- 2.5 Avis de motion et présentation du règlement 572-ADM-2026, règlement décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026.
- 2.6 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- 2.7 Formation élus – Formation sur le rôle et le système municipale.
- 2.8 Programme de ski alpin au mont Sainte-Marie.
- 2.9 Équipe Laurence – honoraires supplémentaire pour la reconstruction de la station de pompage.
- 2.10 Nomination de M. Mathieu Lajeunesse au poste de contremaitre des travaux publics.
- 2.11 Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement d'adhésion 2026.
- 2.12 Municipalité de Grand-Remous – Résolution O-021025-249, demande de création d'un fonds d'urgence pour l'aide psychologique aux pompiers et premiers répondants.
- 2.13 MRC Vallée-de-la-Gatineau – Quote-part 2026

2.14 Administrateurs multiples – ClicSÉCUR entreprise.

3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

3.1 Adoption du règlement 354-76 modifiant le règlement zonage 354 concernant, l'ajout d'usage (h2), (h4) et (h8) dans la zone urbaine U-202, U-205 et U-207.

4 TRANSPORT

4.1 Ministères des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) – Pont chemin Ericksen

4.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet, projets particuliers d'amélioration par circonscription électorales (PPA-CE)

4.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous volet, projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Offre de service pour la collecte et le transport des encombrants pour l'année 2026.

5.2 Offre de service pour la collecte et le transport des matières compostables pour l'année 2026

5.3 Offre de service pour la collecte et le transport des déchets pour l'année 2026

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 Réseau Biblio de l'Outaouais – Contribution municipale pour l'année 2026

6.2 Nomination d'un préposé à la patinoire – M. Sébastien Mantha

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2026

8 VARIA

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-CMD183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

2025-12-CMD184 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2025-12-CMD185 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Luc Robillard, et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2025-12-CMD186 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 672 604,46 \$ et se détaille comme suit ;

Adoption des comptes et des chèques : 672 604,46 \$

- Factures payées : 500 469,72 \$;
- Chèques : no.13367 à no.13444 ;
- Prélèvements automatiques : no. 3822 à 3857 ;
- Factures à payer : 42 102,68 \$;
- Payes : 130 032,06 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents ;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut ;
- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

La maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD187 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du Code municipal le conseil établit, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances ordinaires ont lieu le premier mardi de chaque mois, à l'exception de la séance de janvier 2026 qui aura lieu le deuxième mercredi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter le calendrier des séances du conseil municipal suivant pour l'année 2026,

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026		
13 janvier 19h00	3 février 19h00	3 mars 19h00
7 avril 19h00	5 mai 19h00	2 juin 19h00
7 juillet 19h00	4 août 19h00	1 ^{er} septembre 19h00
6 octobre 19h00	3 novembre 19h00	1 ^{er} décembre 19h00

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD188 MANDAT POUR LA PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE – RPGL AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes municipales et autres montants dus pour l'année 2025 et des années antérieures demeurent impayés malgré l'envoi d'état de compte aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Délage désire éviter le délai de prescription des montants dus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate la firme RPGL Avocats pour la perception des comptes depuis les dernières années et que leur service est excellent;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de mandater la firme RPGL Avocats pour la perception des taxes municipales et autres montants en souffrance pour l'année 2025 et antérieure.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT 573-ADM-2026 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion et présentation du projet de règlement 573-ADM-2026, relatif au traitement des élus municipaux est donné avec dispense de lecture par le conseiller Eric Gauthier que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 573-ADM-2026.

Le projet de règlement 573-ADM-2026 est déposé à cette même séance.

**AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT 572-ADM-2026 RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS
ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Avis de motion et présentation du projet de règlement 572-ADM-2026, relatif au traitement des élus municipaux est donné avec dispense de lecture par la conseillère Kathy Milone que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 572-ADM-2026.

Le projet de règlement 573-ADM-2026 est déposé à cette même séance.

**2025-12-CMD189 PG SOLUTIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN ET
SOUTIEN DES APPLICATIONS DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2026.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions Inc. vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour l'année 2026 et d'effectuer le paiement relatif à ce contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions Inc. pour l'année 2026 ;

d'autoriser à effectuer le versement au montant de 25 286,46 \$ (taxes incluses) à PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications pour l'année 2026;

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD190 FORMATION ÉLUS – FORMATION SUR LE RÔLE ET
LE SYSTÈME MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation sur le rôle et le système municipal est pour tous les membres du conseil municipal, qu'ils soient nouveaux ou réélus, doivent suivre cette formation;

CONSIDÉRANT QUE il est donc important que chaque personne élus participe à la formation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- accepte l'offre de service de DHC Avocats au coût de 2 000 \$ (excluant les taxes) et incluant les frais de déplacement pour la formation sur le rôle et le système municipal.

- accepte l'offre de service de DHC Avocats au coût de 1 500 \$ (excluant les taxes) et incluant les frais de déplacement pour la formation éthique et déontologie.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD191 PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Programme de ski alpin pour la prochaine saison, soit l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de participer à la réduction des coûts engendrés par la pratique du ski pour les parents des jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'inciter nos jeunes à pratiquer du sport;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de contribuer financièrement au Programme de ski alpin au mont Sainte Marie pour un montant de 150 \$ par inscription, pour un maximum de 15 inscriptions.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD192 ÉQUIPE LAURENCE – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE cette offre de services concerne les honoraires supplémentaires requis dans le cadre du projet des plans et devis pour la reconstruction de la station de pompage;

ATTENDU QUE cette offre comprend la modification de l'implantation des structures en raison de la problématique avec la structure existante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise le paiement de l'offre de services au montant de 25 000\$ (incluant les taxes) selon les termes et conditions de celle-ci.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD193 NOMINATION DE M. MATHIEU LAJEUNESSE

ATTENDU QUE le poste de contremaitre du service des travaux publics est vacant;

ATTENDU QU'un appel de candidature a dûment été lancé afin de nommer un titulaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- procède à l'embauche de Monsieur Mathieu Lajeunesse au poste de contremaitre pour le service des travaux publics à compter du 24 novembre 2025 ;
- que l'employé soit assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'embauche ;

- que la semaine de travail, est de quarante (40) heures semaine et que le taux horaire soit fixé selon la Politique sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Municipalité de Délage.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD194 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) accorde une priorité absolue à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la mission prioritaire de la FQM est de représenter les intérêts politique et économiques à ses membres en fournissant un pôle d'expertise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 au coût de 2 017,51 \$ (excluant les taxes applicables) à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD195 MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS – RÉOLUTION
O-021025-249, DEMANDE DE CRÉATION D'UN
FONDS D'URGENCE POUR L'AIDE
PSYCHOLOGIQUE AUX POMPIERS ET PREMIERS
RÉPONDANTS**

ATTENDU la résolution reçue de la Municipalité de Grand-Remous concernant le fait que les pompiers et premiers répondants de la Vallée-de-la-Gatineau sont exposés à des situations éprouvantes pouvant avoir impact sur leur santé psychologique;

ATTENDU QU'il est essentiel de soutenir ces intervenants afin de leur permettre d'obtenir une assistance psychologique rapide et adéquate en cas de besoin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- appui la municipalité de Grand-Remous afin d'assurer un soutien concerté et efficace à l'ensemble des intervenants d'urgence du secteur.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD196 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – QUOTE-PART
2026**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au financement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG facture à la municipalité la somme de 305 341\$, en vertu des prévisions budgétaires 2026, le tout payable en trois versements de : 101 780 \$, le 1^{er} mars 2026, le 1^{er} mai 2026 et le 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une facture progressive pour les déchets au montant de 83 810 \$ sera facturé à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise les versements payables à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD197 ADMINISTRATEURS MULTIPLES – CLICSÉQR

CONSIDÉRANT QUE Mme Maude Tourangeau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Déléage, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Eric Gauthier, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- autorise Mme Maude Tourangeau, directrice générale et greffière-trésorière comme administrateurs principale de la municipalité conjointement avec Mme Anne Courville, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD198 ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 354 CONCERNANT L'AJOUT D'USAGE (H2), (H4) ET (H8) DANS LA ZONE URBAINE U-202, U-205 ET U-207

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage, règlement 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1944, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens d'apporter les modifications nécessaires à sa réglementation de zonage applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation a été donné à la séance régulière du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à une séance régulière du conseil du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été affiché et publié le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à une séance régulière du conseil du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 354-76, modifiant le règlement de zonage 354 concernant l'ajout d'usage (h2), (h4) et (h8) dans la zone urbaine U-202, U-205 et U-207.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD199 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PONT CHEMIN ERICKSEN

CONSIDÉRANT la décision rendue dans le dossier du pont chemin Ericksen par la Cour Supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que le seul et unique propriétaire des lots identifiés comme suit, # 6 393 678, #6 393677, # 6 427 985 et # 6 607 465 tel que spécifier dans le dossier 565-17-000010-211;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- accepte de céder le chemin municipal afin que celui-ci devient maintenant privé.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD200 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALES (PAVL) - SOUS VOLET, PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTROLES (PPA-CE)

ATTENDU que la Municipalité de Délégage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- approuve les dépenses d'un montant de 72 768 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD201 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET, PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU que la Municipalité de Délégage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre (10 juillet 2025);

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le maximum de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonces;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1- 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2- 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement ;
- 3- 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Stéphane Rivest, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- approuve les dépenses d'un montant de 27 265 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD202 TRANSPORT RLS – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE Transport RLS effectue déjà la cueillette des ordures ménagères, du compost et des matières recyclables chaque année;

CONSIDÉRANT QUE qu'une offre de service a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur n'inclue pas les matériaux de construction, le béton, les liquides, pneus, peinture, huiles ou tout appareil électroménager contenant du fréon;

CONSIDÉRANT QU'un maximum d'un mètre cube de rebut sera ramassé par adresse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer la collecte et le transport des encombrants à Transport RLS pour un montant de 8 900 \$ (excluant les taxes applicables), pour les deux collectes pour l'année 2026.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD203 RLS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la collecte et le transport des matières compostables sur le territoire de la municipalité, vient à échéance le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule compagnie à fournir le service aux municipalités situées au sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de renouveler l'entente avec RLS Environnement pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, pour un montant de 56 710 \$, (plus les taxes applicables), à raison de 37 collectes annuelles des matières compostables pour ladite période;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'octroyer la collecte et le transport des matières compostables à Transport RLS pour un montant de 56 710 \$ (excluant les taxes applicables), pour l'année 2026.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD204 RLS ENVIRONNEMENT – OFFRE DE SERVICE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la collecte et le transport des déchets sur le territoire de la municipalité, vient à échéance le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RLS Environnement est la seule compagnie à fournir le service aux municipalités situées au sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de renouveler l'entente avec RLS Environnement pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, pour un montant de 60 441 \$, plus les taxes applicables, à raison de 26 collectes annuelles des déchets pour ladite période;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'octroyer la collecte et le transport des déchets à Transport RLS pour un montant de 60 411\$ (excluant les taxes applicables), pour les deux collectes pour l'année 2026.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD205 RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de renouveler la cotisation annuelle au Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 4,70 \$, plus les taxes applicables par habitant, la contribution des Municipalités membres pour l'année en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette*

officielle du Québec du 26 décembre 2021 (Décret 1516-2021, 8 décembre 2021);

CONSIDÉRANT QUE la cotisation spéciale 2026 pour le développement de la collection locale sera offerte aux Municipalités membres sur une base volontaire et le montant minimal demeure à 0,50 \$ per capita en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* (Décret 1516-2021, 8 décembre 2021).

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels du lien internet du Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'accès au serveur Symphony demeurent à 60,00 \$, plus les taxes applicables par bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par la conseillère Jaicy Morin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'autoriser le versement de la cotisation municipale pour l'année 2026.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD206 NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE –
M. SÉBASTIEN MANTHA**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la patinoire est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le début de la période hivernale est débuté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Pierrot Beaudoin, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Monsieur Sébastien Mantha au poste de préposé à la patinoire à compter du 15 novembre 2025;
- que le poste est de 40 heures semaines et que le taux horaire est fixé selon l'échelle salariale de la convention collective;
- que Monsieur Mantha est assujéti à une période de probation de six (6) mois à partir de sa date d'embauche.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-12-CMD207 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE
2026**

CONSIDÉRANT QUE chaque année le salaire des pompiers est augmenté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que tout son personnel bénéficie de ce même avantage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Luc Robillard, appuyé par la conseillère Kathy Milone, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de majorer la rémunération des pompiers de 3 % tout comme l'année 2026.

Le maire Jean-François Dion, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-CMD208 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

Jean-François Dion
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale et greffière
trésorière